DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 15.051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux Mille Quinze, le 10 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 avril 2015

Le 3 avril 2015

ETAIENT PRÉSENTS: M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS: Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC

M. Pierre PAPEIX représenté par M. R-L. CHABASSE M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY M. Michel SERVIT représenté par M. Patrick MARENGO

M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS: Mme Florence DEAU, M. Philippe CAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 31

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Attribution d'une subvention et Approbation de la convention d'objectifs à conclure entre

la Ville de Royan et l'Association « Volley Ball Club de Royan » pour l'année 2015

RAPPORTEUR: M. BESSON

VOTE: UNANIMITÉ

Par délibération n°15.016 en date du 25 février 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association « Volley-Ball Club de Royan », pour l'année 2015.

La Commission « Sports », lors de sa séance du 31 mars 2015, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 16.100 € (seize mille cent euros) portant la subvention totale à 26.100 € (vingtsix mille cent euros).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Volley-Ball Club de Royan ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Volley-Ball Club de Royan » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission « Sports »
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 16.100 € (seize mille cent euros) à l'Association « Volley-Ball Club de Royan », portant la subvention totale à 26.100 € (vingt-six mille cent euros).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Volley-Ball Club de Royan ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 14 avril 2015

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION « Volley-Ball Club de Royan »

DCM 15.051

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, rendue exécutoire le 14 avril 2015 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

Ет

L'Association « Volley-Ball Club de Royan », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 29 septembre 1968, sous le numéro W172000579, représentée par Monsieur Nicolas POULARD, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné l'Association,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2015**, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et l'Association,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de **l'Association** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de **l'Association**.

Enfin, la commune souhaite au travers de cette subvention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique du sport en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'Association « Volley-Ball Club de Royan » a notamment vocation à promouvoir la pratique du volley-ball.

Autres objectifs de la présente convention, l'Association s'engage à :

- organiser plusieurs compétitions et animations annuelles,
- **entrainer** et présenter des équipes pour les différents championnats « jeunes » dans les catégories suivantes :
 - 3 équipes masculines dans les catégories jeunes, une équipe de junior,
 - 3 équipes féminines dans les catégories jeunes.
- entrainer et présenter des équipes pour les différents championnats « Sénior » :
 - 2 équipes masculines « Première » et « équipe 2 »,
 - 1 équipe féminine « équipe 1 ».
- mener une politique de formation de cadres conforme aux exigences fédérales (encadrement sportif et corps arbitral).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à **l'Association**.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêté à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra:

- **Indiquer** le nombre de licenciés dans les différentes catégories, ainsi que la répartition géographique de leur lieu d'habitat,
- Donner les niveaux d'évolution des différentes équipes,
- Communiquer la répartition géographique par niveau des lieux de compétition,
- Communiquer la composition de l'encadrement (nombre, qualité, contraintes de formation),
- Indiquer l'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral, dont les jeunes arbitres,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. L'Association fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : http://www.ville-royan.fr sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 26.100 € (vingt-six mille cent euros), décomposée comme suit :

- 10.000 € (dix mille euros) déjà versés suite à la délibération n°15.016 en date du 25 février 2015,
- 16.100 € (seize mille cent euros), qui seront versés à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. La Ville a la possibilité, en cas d'inexécution de la convention par l'Association, de suspendre le versement et/ou de demander un versement de la somme déjà attribuée.

ARTICLE 5

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac 86000 POITIERS

2:05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le 17 AVR. 2015 en trois exemplaires originaux

Pour l'association,

Le Président,

Nicolas POULARD

Pour la ville de ROYAN, Pour le Débuté-Maire, par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrick MA